



VILLE DE
vif
Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022_45_DA

Vu les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération 2021_25_DEL du 11 octobre 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil d'administration du CCAS au Président ou en son absence à la Vice – Présidente,

Objet :

Contrat de prestation de services avec DIVERTY'KIDS

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DECIDE

de signer avec

DIVERTY'KIDS
Boîte aux lettres n°2
4 Impasse Charvet
38600 FONTAINE

Un contrat de prestation de services dans le cadre de l'animation de la fête du jeu afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et DIVERTY KIDS.

La prestation se déroulera le samedi 24 septembre 2022 de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00 dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.

Le coût de ces animations s'élève à 720 € TTC (sept cent vingt Euros), détaillé comme suit :

- Animation Sculpture sur ballon : matériel + 1 intervenant (forfait journée)	466.67 €
- Location Stand pêche canards	66.67 €
- Aide montage/ démontage	50 €
- Livraison matériel +déplacement de l'équipe	25 €
- TVA 20 %	119.99 €
- Remise commerciale	- 8.33 €

Pour un total de 720 €

VIF, le 22 juin 2022

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.